

Classification internationale type des professions (CITP-08) – Cadre et concepts

Projet de document pour consultation au moyen d'un deuxième questionnaire sur la mise à jour de la CITP-88

Introduction

1 Le présent document expose le cadre et le modèle conceptuel adoptés par les membres du Groupe technique d'experts chargé de la mise à jour de la CITP-88 et devant servir de base pour l'établissement de la CITP-08. Dans la mesure où la CITP-08 sera le résultat d'une mise à jour plutôt que d'une révision majeure, le cadre et les concepts sur lesquels elle repose sont dans l'ensemble les mêmes que ceux qui sous-tendent la précédente version de la CITP (CITP-88)¹.

2 Les définitions de ces concepts ont été mises à jour et les directives destinées à leur utilisation pour les besoins de la classification ont été consolidées et clarifiées, lorsque cela était nécessaire, de façon à remédier aux carences connues de la CITP-88. La principale caractéristique de ces améliorations réside dans le principe selon lequel les professions qui impliquent l'exécution des mêmes tâches devraient toujours être classées au même endroit dans la CITP, même lorsque les niveaux d'éducation requis peuvent être différents d'un pays à l'autre ou d'une personne à une autre.

3 Le présent document a pour finalité principale de faciliter l'élaboration des réponses au deuxième questionnaire (de consultation) sur la mise à jour de la CITP, en particulier les réponses relatives à la mesure du niveau de compétences. Il contient également des informations de référence qui seront peut-être utiles pour mieux comprendre la logique des changements proposés dans le projet de structure de la CITP-08, qui sera distribué pour commentaires dans le courant de l'année 2006.

4 Nous nous réjouissons par avance de recevoir vos commentaires sur le contenu et la clarté de ce document. L'adresse d'envoi des courriers électroniques est: ISCO@ilo.org.

Les concepts de base

5 Le cadre utilisé pour la conception et l'élaboration de la CITP-88 s'appuie sur deux grands concepts: celui du type de travail effectué, c'est-à-dire de *l'emploi*, et celui des *compétences*.

Définitions des termes "emploi" et "profession"

6 Un *"emploi"* est défini dans la CITP-08 comme un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne pour un employeur donné, y compris dans le cadre du travail indépendant.

7 Une *"profession"* est définie comme un ensemble d'emplois dont les principales tâches et fonctions se caractérisent par un degré élevé de similarité. Une

¹ 1 BIT, 1990.

personne peut être assimilée à une profession en fonction de son emploi principal du moment, ou d'un deuxième emploi, ou encore d'un emploi exercé auparavant.

Compétences

8. Les compétences sont définies comme la capacité d'accomplir les tâches et les fonctions afférentes à un emploi donné. Pour les besoins de la CITP-88, les professions sont réparties dans des groupes en fonction de deux critères: le *niveau de compétences* et la *spécialisation des compétences*.

Skill level

9 Le *niveau de compétences* est défini par rapport à la complexité et au spectre des tâches et fonctions devant être accomplies dans le cadre d'une profession. La mesure opérationnelle du niveau de compétences se fonde sur l'un ou plusieurs des éléments ci-après :

- la nature du travail accompli dans une profession par rapport aux tâches et fonctions caractéristiques définies pour chaque niveau de compétence dans la CITP-88;
- le niveau d'éducation formelle défini sur la base de la Classification internationale type de l'éducation (CITE-97)² et nécessaire pour accomplir avec compétence les tâches et fonctions requises; et
- l'étendue de la formation informelle sur le tas et/ou de l'expérience acquise auparavant dans une profession assimilée, et qui est nécessaire pour accomplir avec compétence les tâches et fonctions requises.

Spécialisation des compétences

10 Le concept de niveau de compétences est principalement appliqué au premier niveau de la classification (grands groupes). De ce fait, huit des dix grands groupes de la CITP-08 rassemblent des professions qui correspondent toutes à un seul des quatre niveaux de compétences. Ainsi par exemple, le grand groupe 2 de la CITP, Professions intellectuelles et scientifiques, n'est composé que de professions situées au niveau de compétences le plus élevé de la CITP – le 4^e niveau.

11 *La spécialisation des compétences* est définie en fonction de quatre concepts :

- l'étendue des connaissances requises
- l'outillage et les machines utilisés
- le matériel sur lequel ou avec lequel on travaille, et
- le type de biens et de services produits.

12 Dans chaque grand groupe, les professions sont ordonnées en groupes de base, sous-groupes, et sous-grands groupes, principalement sur la base de la spécialisation des compétences. Dans le cas du grand groupe 1 de la CITP-08 - Directeurs et cadres

² UNESCO, 1997

supérieurs d'entreprise, cadres supérieurs de l'administration publique et membres de l'Exécutif et des corps législatifs, et également du grand groupe 0 - Professions militaires, la notion de niveau de compétences est principalement appliquée au deuxième niveau hiérarchique.

Définitions des quatre niveaux de compétences de la CITP

13 Il est donné ci-dessous une définition des quatre niveaux de compétences de la CITP. Ces définitions ne modifient pas les délimitations des niveaux de compétences utilisées dans la CITP-88. Elles ont pour objet de clarifier ces délimitations et de traiter les cas dans lesquels la prise en compte du niveau d'éducation formelle requis n'est pas forcément la meilleure méthode pour mesurer le niveau de compétences d'une profession donnée. Chaque définition s'accompagne d'un exemple:

- des tâches classiques ou caractéristiques accomplies à chaque niveau de compétences,
- des types de compétences requises (en termes généraux), et
- des professions particulièrement représentatives classées à ce niveau

1^{er} niveau de compétences

14 Les professions du 1^{er} niveau de compétences sont caractérisées par la prestation de tâches physiques ou manuelles simples et routinières. Ces tâches peuvent nécessiter l'utilisation d'outils à main tels qu'une pelle ou des appareils électriques simples, par exemple un aspirateur. Ces professions comprennent des activités consistant notamment à nettoyer, creuser le sol, lever et transporter des matériaux manuellement, trier, entreposer ou assembler des produits manuellement (parfois dans le contexte d'activités mécanisées): conduire des véhicules non motorisés, cueillir des fruits et récolter des légumes.

15 Maintes professions du 1^{er} niveau requièrent parfois de la force physique et/ou de l'endurance. L'exercice de certains emplois requiert parfois un minimum de compétences élémentaires de lecture et de calcul. Si ces compétences sont requises, elles ne devraient pas prévaloir dans la majeure partie du travail.

16 Pour que le travail soit accompli de manière compétente, certaines professions du 1^{er} niveau peuvent nécessiter une éducation primaire complète, c'est-à-dire le niveau 1 de la CITE correspondant à l'enseignement du premier degré. Une brève période de formation sur le tas peut être nécessaire pour certains emplois.

17 Les professions classées au 1^{er} niveau de compétences rassemblent par exemple les nettoyeurs de bureau, les manutentionnaires, les manœuvres dans les cultures maraîchères et les aides de cuisine.

2^e niveau de compétences

18 Les professions situées au 2^e niveau de compétences sont caractérisées par l'exécution de tâches telles que la conduite de machines et l'utilisation de matériels

électroniques, la conduite de véhicules, l'entretien et la réparation d'équipements électriques et mécaniques, et le maniement, l'ordonnancement et le stockage d'informations.

19 La quasi-totalité des professions du 2^e niveau de compétences requiert des compétences essentielles comme la capacité de lire des informations telles que les consignes de sécurité, de rédiger des rapports écrits sur les travaux accomplis, et d'effectuer avec exactitude des calculs arithmétiques simples. De nombreuses professions relevant de ce niveau requièrent des compétences de lecture et d'écriture relativement avancées ainsi que de solides compétences en matière de communication interpersonnelle. Bon nombre des professions de ce niveau requièrent une grande dextérité manuelle.

20 Les connaissances et compétences requises pour accomplir des tâches de manière compétente dans les professions du 2^e niveau sont généralement obtenues à l'issue du premier cycle de l'éducation secondaire (niveau 2 de la CITE). Certaines professions requièrent un niveau d'éducation du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), qui inclut parfois une importante proportion d'enseignement professionnel et de formation sur le tas. Certaines professions exigent une formation professionnelle complète à l'issue de l'enseignement secondaire (niveau 4 de la CITE). Dans certains cas, l'expérience et la formation sur le tas peuvent remplacer l'enseignement de type classique.

21 Les professions classées au 2^e niveau de compétences incluent les bouchers, les conducteurs d'autobus, les secrétaires, les teneurs de livres (comptabilité), les conducteurs de machines à piquer, les tailleurs, les coiffeurs, les électriciens du bâtiment et les mécaniciens pour véhicules à moteur.

3^e niveau de compétences

22 Les professions du 3^e niveau de compétences sont caractérisées par l'exécution de tâches complexes d'ordre technique ou pratique exigeant un ensemble de connaissances factuelles, techniques et méthodologiques dans un domaine spécialisé.

23 Les professions relevant de ce niveau de compétences requièrent généralement un niveau d'éducation élevé et de solides compétences de communication interpersonnelle. Ces compétences peuvent par exemple inclure la capacité de comprendre des documents complexes, d'élaborer des rapports circonstanciés et de communiquer avec des personnes en détresse.

24 Les connaissances et les compétences requises au 3^e niveau de compétences ont généralement été acquises dans l'enseignement supérieur, soit une période de 1 à 3 ans après le cycle d'enseignement secondaire. (Niveau 5b de la CITE). Dans certains cas, une longue expérience professionnelle dans une activité assimilée et une formation prolongée sur le tas peuvent remplacer l'enseignement de type classique.

25 Les professions classées au 3^e niveau de compétences incluent les dirigeants de magasins, les techniciens de laboratoire médical, les secrétaires de services juridiques, les agents commerciaux, les techniciens TIC de soutien aux utilisateurs, et les techniciens de radio-télévision.

4^e niveau de compétences

26 Les professions relevant du 4^e niveau de compétences sont caractérisées par l'accomplissement de tâches qui exigent une capacité à résoudre des problèmes complexes et à prendre des décisions fondées sur un vaste ensemble de connaissances théoriques et factuelles dans un domaine spécialisé. Les tâches caractéristiques de ces professions incluent l'analyse et la recherche en vue d'élargir le patrimoine des connaissances humaines dans un domaine particulier, le diagnostic et le traitement des maladies, la communication du savoir à des tiers, la conception de structures ou de machines ainsi que de procédés de construction et de production.

27 Les professions relevant de ce niveau de compétences exigent des niveaux élevés – et parfois très élevés - d'instruction, et d'excellentes compétences de communication interpersonnelle. Ces compétences incluent généralement l'aptitude à comprendre des documents complexes et à communiquer des notions complexes dans les médias, notamment par la publication de livres, de rapports et par des interventions orales en public.

28 Les connaissances et compétences requises au 4^e niveau sont généralement acquises à la suite d'études dans une institution de l'enseignement supérieur durant une période de 3 à 6 ans, conduisant à l'obtention d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre universitaire de niveau plus élevé (niveau 5 ou supérieur de la CITE). Dans certains cas, l'expérience professionnelle et la formation sur le tas peuvent remplacer l'éducation de type classique. Bien souvent, le diplôme décerné par les instances de l'enseignement de type classique est une condition essentielle pour accéder à la profession.

29 Les professions classées au 4^e niveau incluent les cadres de direction dans la commercialisation, les ingénieurs civils, les professeurs de l'enseignement secondaire, les médecins généralistes, les infirmières en salle d'opération et les analystes de systèmes informatiques.

Application des 4 niveaux de compétences aux grands groupes de la CITP

30 La relation entre les dix grands groupes de la CITP-08 et les quatre niveaux de compétences est résumée dans le tableau ci-dessous. Dans le grand groupe 1, les professions du sous-grand groupe 14 - dirigeants et gérants de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce de détail - se trouvent au 3^e niveau de compétences. Toutes les autres professions du grand groupe 1 se trouvent au 4^e niveau. Dans le grand groupe 0, professions militaires, les professions du sous-grand groupe 01, Officiers, sont au 4^e niveau de compétences. Toutes les autres professions du grand groupe 0 sont au 1^{er} niveau.³

³ Il convient de noter que seules les professions spécifiques aux forces armées (à l'exception de la police) sont incluses dans le grand groupe 0. Par conséquent, les emplois dans les forces armées ayant un équivalent dans l'emploi civil sont classés dans la catégorie correspondante de la CITP (par exemple les conducteurs de poids lourds, les opérateurs de radiocommunications etc.).

Tableau 1.

**Schéma de correspondance entre
les grands groupes de la CITP-08 et les niveaux de compétences**

Grands groupes de la CITP-08	Niveau de compétences
1 Directeurs et cadres supérieurs d'entreprise, cadres supérieurs de l'administration publique et membres de l'Exécutif et des corps législatifs	3 + 4
2 – Professions intellectuelles et scientifiques	4
3 – Professions intermédiaires	3
4 –Employés de type administratif 5 – Personnel des services et vendeurs 6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche 7 - Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal 8 - Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2
9 - : Ouvriers et employés non qualifiés	1
Professions militaires	1 + 4

31 Lorsque l'on utilise les niveaux d'éducation formelle et de formation requis comme élément de mesure du niveau de compétences d'une profession, ces niveaux requis sont définis d'après la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Le tableau 2 ci-après présente un schéma de la correspondance entre les niveaux de compétences de la CITP et les niveaux d'éducation de la CITE 97.

Tableau 2

Schéma de correspondance entre les quatre niveaux de compétences de la CITP-08 et les niveaux d'éducation de la CITE-97

Niveaux de compétences CITP-88	Groupes CITE-97
4	6 – Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à une qualification de pointe dans la recherche) 5a – Premier cycle de l'enseignement supérieur, 1 ^{er} degré (durée moyenne)
3	5b – Premier cycle de l'enseignement supérieur (durée brève ou moyenne)
2	4 – Enseignement post-secondaire, non supérieur 3 – Deuxième cycle du secondaire 2 – Premier cycle du secondaire
1	1 – Education primaire

32 Il convient de souligner que les niveaux requis d'éducation et de formation ne sont que l'un des éléments de mesure du niveau de compétences et n'ont qu'une valeur indicative. Le principal facteur déterminant du niveau de compétences réside dans la nature du travail accompli dans une profession par rapport aux tâches et fonctions caractéristiques définies pour chaque niveau de compétence. Il n'est pas nécessaire qu'une personne détienne des qualifications de tel ou tel niveau pour que son emploi soit classé dans un niveau de compétences donné de la CITP.

Professions dans lesquelles les niveaux requis d'éducation de type classique diffèrent suivant les pays

33 L'application du concept de "niveau de compétences" dans la CITP-88 pose un problème important pour les professions comportant des tâches et fonctions (ou contenus) similaires mais dont l'exercice requiert des "niveaux de compétences" différents (plus ou moins élevés), selon les mesures de certains pays. Compte tenu des différences réelles qui existent entre les systèmes nationaux d'éducation, cela s'explique par le fait que la même profession (impliquant les mêmes tâches et fonctions) peut être exercée par des personnes détenant des niveaux d'éducation différents sans avoir d'incidence sur le niveau de compétences requis pour l'accomplissement des tâches de manière compétente. C'est le cas de certaines professions non qualifiées, artisanales ou techniques, qui dans de nombreux pays

requièrent des niveaux d'éducation supérieurs à ceux qui leur sont attribués dans la CITP-88.

34. Les directives de la CITP-88 recommandent de classer les professions qui requièrent des niveaux de compétences plus ou moins élevés dans le grand groupe correspondant au niveau de compétences que ces emplois requièrent au niveau national. Toutefois, cette approche a causé des difficultés à de nombreux pays car elle restreint la comparabilité internationale, dans la mesure où des professions à contenus et tâches similaires ont été classées dans des grands groupes de la CITP-88 différents selon les pays.

35 Les deux exemples les plus éloquents de ce problème, dans la CITP-88, sont ceux du traitement du *personnel infirmier* et des *instituteurs de l'enseignement primaire et pré-primaire*. Dans certains pays, les personnels infirmiers et les instituteurs doivent être titulaires d'un diplôme universitaire, ce qui n'est pas le cas dans d'autres. A l'époque où la CITP-88 a été adoptée, cette situation a été surmontée en affectant ces deux professions à deux sous-groupes parallèles, l'un dans le grand groupe 2 et l'autre dans le grand groupe 3. Les pays pouvaient utiliser l'un ou l'autre groupe, autrement dit, classer tous les enseignants et tous les personnels infirmiers soit dans le grand groupe 2, soit dans le grand groupe 3, excepté dans les cas où prévalent de réelles différences entre les fonctions et tâches accomplies. Sachant que les descriptions des deux groupes indiquées par la CITP-88 sont identiques pour les deux grands groupes, plusieurs pays ont toutefois établi une distinction entre les cadres spécialistes et les professions intermédiaires en se fondant sur le niveau d'éducation du détenteur de l'emploi, et non sur la base de ses tâches et fonctions effectives.

36 Dans la CITP-08, le contenu d'un emploi (c'est-à-dire les tâches et fonctions) prime sur les niveaux requis d'éducation et de formation au niveau national. Autrement dit, les professions qui impliquent l'exécution d'un même ensemble de tâches et fonctions similaires devraient toujours être classées au même endroit dans la CITP-08, même lorsque les niveaux de compétences requis au niveau national, mesurés au moyen du niveau d'éducation, ne sont pas les mêmes. On espère que cette approche conduira à une amélioration de la comparabilité internationale.

37 Il a été mis au point un ensemble de principes et de directives destiné à faciliter la détermination du niveau de compétences qu'il convient d'affecter aux professions lorsque les niveaux d'éducation et de formation requis diffèrent selon les pays. Ces principes sont exposés ci-dessous, **par ordre de priorité**.

- a) La complexité et le spectre des fonctions et tâches à accomplir dans le cadre d'une profession donnée doivent être évalués par rapport aux définitions de chaque niveau de compétences, en se référant en particulier aux tâches et fonctions caractéristiques de chacun de ces niveaux.
- b) Lorsque les niveaux requis d'éducation de type classique ne diffèrent que dans un faible nombre de pays, le niveau de compétences devrait être déterminé en se fondant sur les niveaux requis dans la grande majorité des pays.
- c) Lorsque la prise en compte de (a) et de (b) ne permet pas de distinguer entre les niveaux de compétences 1 & 2 de la CITP, les professions qui requièrent

l'accomplissement du premier cycle de l'enseignement secondaire dans certains pays (2^e niveau de la CITE) et l'accomplissement de l'éducation primaire seulement (1^{er} niveau de la CITE) dans d'autres – ces professions - devraient être classées au 1^{er} niveau de compétences. (L'adoption de cette approche s'explique par le fait que, dans de nombreux pays très industrialisés, l'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire est plus ou moins universel. Dans ces circonstances, les personnes qui n'ont pas achevé le premier cycle du secondaire risquent de ne pas trouver d'emploi, même dans les professions les moins qualifiées.)

- d) Lorsque la prise en compte de (a), (b) et (c) ci-dessus n'aboutit pas à un résultat concluant, il conviendrait de manière générale, pour déterminer le niveau de compétences d'une profession, de prendre en considération la situation qui prévaut dans les pays industrialisés– mais cela seulement si une nette majorité de ces pays pratique une approche homogène. Par exemple, si une licence universitaire est requise pour une profession dans moins de la moitié des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), alors que dans la plupart des autres pays, cette profession requiert un diplôme obtenu à l'issue de 2 ans d'études, il serait judicieux d'affecter cette profession au 3^e niveau de compétences. Lors d'un tel processus de décision, il convient aussi de tenir compte de la taille des pays ainsi que de leur nombre.

Références et bibliographie complémentaire

- BIT (1991): *Classification internationale type des professions (CITP-88)*. Bureau international du travail, Genève.
- Budlender, D. (2003a): *Whither the International Standard Classification of Occupations (ISCO-88)?* Document de travail n°9, Bureau de statistique, Département de l'intégration des politiques, BIT, Genève.
- Budlender, D. (2003b): *Improving occupational classifications as tools for describing labour markets: A summary of national experiences*, Document de travail n°10, Bureau de statistique, Département de l'intégration des politiques, BIT, Genève.
- Embury B. et al (1997): *Constructing a map of the world of work: How to develop the structure and contents of a national standard classification of occupations*. STAT document de travail 95/2. Bureau international du Travail, Genève.
- Luxembourg Income Study (2005) *The standardization routines for highest level of attained education* référence:
<http://www.lisproject.org/dataaccess/educlevel/educdefcountry.htm>
- Hoffmann E. et al (1995): *What kind of work do you do? Data collection and processing strategies when measuring "occupation" for statistical surveys and administrative records*. STAT document de travail 95/1. Bureau international du Travail, Genève.
- ILO (1990): *Classification internationale type des Professions (CITP-88)*. Bureau international du Travail, Genève.
- ILO (2004): *Rapport de la Conférence*. Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du Travail, Genève, 24 novembre – 3 décembre 2003. Bureau international du Travail, Genève.
- OIT (1991): *Clasificación internacional uniforme de ocupaciones (CIUO-88)*. Oficina Internacional del Trabajo, Ginebra.
- UN (2005) *Rapport final : Réunion du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales*, New York, 20 - 24 juin 2005, Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique.
- Commission de statistique des Nations Unies (2003) *Rapport sur la trente-quatrième session (4-7 mars 2003)*, Documents officiels du Conseil économique et social 2003, Supplément n°4, Nations Unies, New York.